

SOCIÉTÉ • POLICE ET JUSTICE

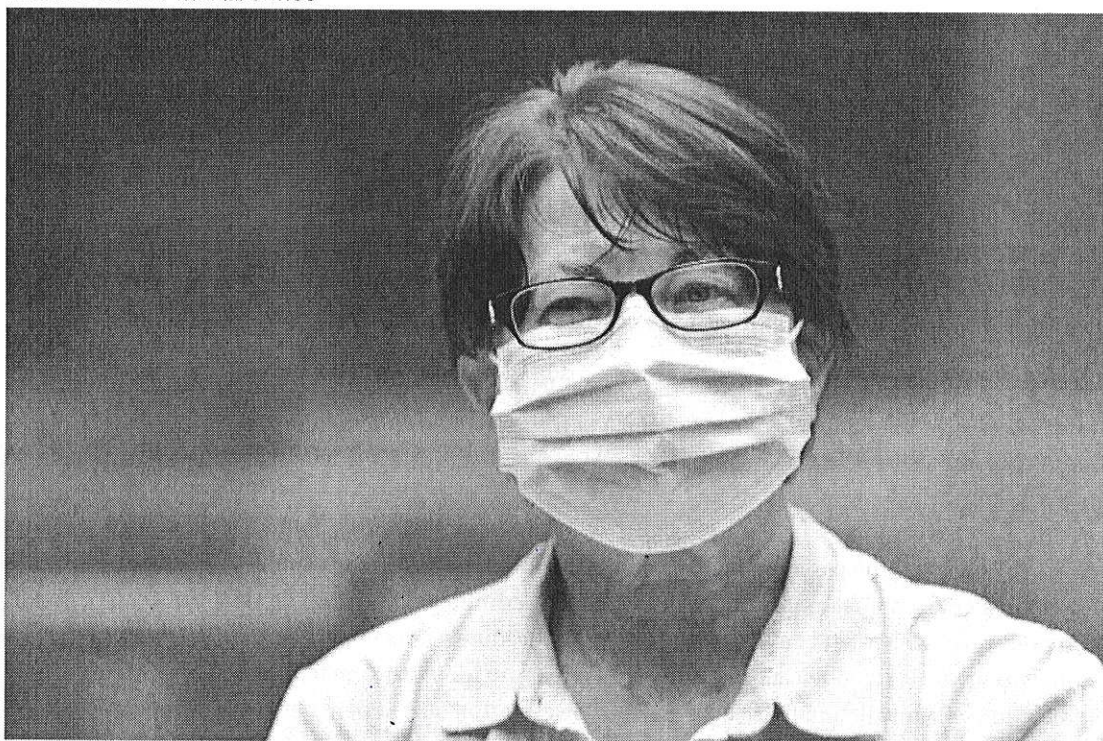
La directrice générale de Santé publique France citée à comparaître pour harcèlement moral

Selon les informations du « Monde », Geneviève Chêne doit comparaître, jeudi 3 décembre, devant le tribunal correctionnel de Bordeaux. Une demande de dépaysement de l'audience a été émise par les prévenus et le procureur général de Bordeaux.

Par Rémi Dupré

Publié aujourd'hui à 11h07, mis à jour à 11h57 • Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés



La directrice de Santé publique France, Geneviève Chêne, devant la commission d'enquête du sénat sur la pandémie, à Paris, le 16 septembre. ALAIN JOCARD/AFP

En pleine deuxième vague de Covid-19, l'agenda de Geneviève Chêne est particulièrement chargé. Outre ses activités de directrice générale de Santé publique France, elle est censée honorer un rendez-vous judiciaire, jeudi 3 décembre, au tribunal correctionnel de Bordeaux. Selon les informations du *Monde*, M^{me} Chêne est citée à comparaître, à l'instar de trois médecins légistes bordelais, pour « harcèlement moral » et « dénonciation calomnieuse ».

Partie civile dans cette affaire, la médecin Karine Dabadie reproche au quatuor d'avoir contribué à son éviction, en décembre 2019, de son poste de responsable de l'unité médico-judiciaire et du Centre d'accueil d'urgence des victimes d'agression (Cauva) rattaché au pôle de santé publique du CHU de Bordeaux. « *Je suis la sixième femme à avoir été écartée de ses fonctions dans ce service par M^{me} Chêne* [alors chef du pôle de santé publique du CHU de Bordeaux], explique M^{me} Dabadie, recrutée à ce

poste en juin 2018. *J'ai vécu une descente aux enfers de dix-huit mois. Injonctions, responsabilités données et retirées du jour au lendemain, remises en cause de mes compétences... »*

Alors que le CHU de Bordeaux est également cité à comparaître pour « harcèlement moral », l'affaire met en lumière l'atmosphère délétère au sein de l'unité médico-judiciaire-Cauva. En 2018, l'éviction de Sophie Gromb, ex-chef de médecine légale, avait témoigné des haines recuites qui minent le service. « *Ce fut une guerre contre une équipe antérieure, on a lavé son linge sale à travers moi* », considère Karine Dabadie. Le 11 décembre 2019, cette dernière s'est vu notifier verbalement son éviction par la successeuse de M^{me} Chêne, Anne-Marie Rogues. « *Elle me dit alors qu'elle ne fait qu'appliquer les directives de M^{me} Chêne* », assure Karine Dabadie. Un seul document écrit atteste de sa mise à l'écart : un organigramme, où son nom a été remplacé par celui d'un confrère.

« Télescopage d'acteurs »

Actuellement en disponibilité après un long arrêt de travail, M^{me} Dabadie a obtenu, le 22 juin, du juge des référés du tribunal administratif de Bordeaux, la « *suspension de l'exécution de la décision* » du CHU de Bordeaux de l'écartier de ses fonctions. Dans le cadre de la procédure pénale en cours, elle pointe une note cosignée, le 30 octobre 2019, par M^{me} Chêne, et destinée au directeur général du CHU de Bordeaux ainsi qu'au président de la commission médicale d'établissement. Dans ce document sont notifiés les reproches formulés à l'encontre de M^{me} Dabadie (« *attitudes peu confraternelles* », « *management révélant des pratiques contestables* »). La note fait écho à des griefs émis par trois médecins légistes, reçus ce 30 octobre 2019 par M^{me} Chêne. Or, la veille, cette dernière avait été nommée « DG » de Santé publique France par un décret d'Emmanuel Macron.

Avocat de M^{me} Chêne et du CHU de Bordeaux, M^e Paul-Albert Iweins ne souhaite pas s'exprimer sur le fond « *pour le moment* ». « *Nos clients contestent formellement les accusations formulées à leur encontre* », déclarent M^{es} Marine Gautreau et Lionel Béthune de Moro, conseils de deux médecins légistes cités à comparaître.

L'audience pourrait ne pas avoir lieu ce jeudi 3 décembre. Le procureur général de Bordeaux, Vincent Lesclous, a émis en novembre, auprès de la chambre criminelle de la Cour de cassation, et à l'unisson des prévenus, une requête de dépaysement de la procédure « *hors ressort de la cour d'appel de Bordeaux* ». Motif invoqué : la proximité supposée entre les parties, en leur qualité d'experts judiciaires, et la juridiction bordelaise. La Cour de cassation doit se pencher sur la requête mercredi 2 décembre.

Le cas de l'un des prévenus, Larbi Benali, interpelle le camp Dabadie, opposé au renvoi de l'audience. Le praticien est l'expert judiciaire qui a considéré que l'ex-haut magistrat Gilbert Azibert était apte à comparaître devant le tribunal correctionnel de Paris dans le cadre du procès « Sarkozy-Bismuth ».

Lire aussi | Nicolas Sarkozy au procès des écoutes : « *Je ne reconnais aucune de ces infamies pour lesquelles on me poursuit* »

De surcroît, l'avocat de Thierry Herzog, prévenu dans l'affaire des écoutes, est M^e Paul-Albert Iweins, lui-même conseil de M^{me} Chêne. Défenseur de M^{me} Dabadie, M^e Alain Garay s'interroge sur « *ce télescopage d'acteurs et de procédures* ». Quant à M^e Iweins et à l'avocate de M. Benali, M^e Diane Hervey-Chupin, ils n'ont pas fait de commentaire sur ce point.

Rémi Dupré

Services